

# PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE

Année scolaire 2012-2013



© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011

ISBN 978-2-550-63710-3 (PDF)  
ISSN 1925-2293 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2011

# Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire

- Projets TIC visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire.
- Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche.
- Projets MSSS-MELS favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

Année scolaire 2012-2013

## Qu'est-ce que le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme encourage l'innovation et l'amélioration des interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Il comporte trois volets :

- 1) projets **TIC** visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire<sup>1</sup>;
- 2) projets de **recherche-action** (RA) visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche;
- 3) projets **MSSS-MELS** favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

### Quelles sont les raisons d'être du Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme a pour mission de soutenir financièrement la conception, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de projets novateurs et porteurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il favorise l'émergence de nouvelles approches ou de nouveaux modes d'intervention prometteurs qui visent à aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Il appuie donc le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives.

Le Programme répond à l'engagement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de soutenir la recherche et le développement en adaptation scolaire. Il s'inscrit en continuité avec la Politique de l'adaptation scolaire.

Chacun des projets financés contribuera au renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés. Ces partenaires varient selon le type de projet. Le programme encourage aussi les partenariats avec d'autres collaborateurs tels que les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise ou des organismes communautaires. Finalement, le Programme vise à faire connaître les initiatives du milieu scolaire et à favoriser le transfert des connaissances par la diffusion des projets.

---

<sup>1</sup> Les projets qui portent sur les TIC comme sujet de recherche et, par conséquent, qui font appel à des chercheurs pour en mesurer les effets avec une méthodologie scientifique doivent être présentés sous le volet « recherche-action » et seront jugés selon les critères établis pour ce type de projet.

## ■ Qu'est-ce qu'un projet TIC?

Ces projets utilisent les TIC de manière novatrice afin de permettre aux EHDAAs de développer des compétences ou de réaliser des apprentissages difficilement atteignables autrement. Ils sont menés en collaboration avec une personne-ressource TIC, notamment un animateur RÉCIT. Les TIC deviennent un outil d'intervention pédagogique et non seulement un outil de motivation ou de récompense. Les projets aident les intervenants à développer des compétences en TIC et, par le fait même, leur permettent d'utiliser ces outils de manière optimale afin de répondre aux besoins des EHDAAs.

Les projets doivent prévoir la participation active et réelle des élèves. Ils doivent clairement faire ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage, c'est-à-dire être concrètement mis en application en classe et ne pas porter exclusivement sur la mise au point d'outils informatiques.

### Projets TIC pouvant être soumis :

- Projets TIC dont le sujet est libre;
- Projets TIC portant sur un thème ciblé.

Pour l'année scolaire 2012-2013, l'appel de projets cible le thème La collaboration et la télécollaboration à l'aide des TIC pour les élèves de l'adaptation scolaire. À qualité égale, les projets portant sur ce thème seront privilégiés.

Les projets doivent mettre l'accent sur des manières de favoriser le travail collaboratif ou télécollaboratif entre les élèves à l'aide des TIC. Le travail collaboratif peut faire intervenir les élèves d'un groupe d'âge spécifique ou des élèves de groupes d'âge différents ou même d'ordres d'enseignement différents. La télécollaboration, quant à elle, peut se faire entre des élèves de classes, d'écoles ou de commissions scolaires différentes. Le projet doit viser à améliorer la collaboration et la télécollaboration des EHDAAs entre eux ou avec des élèves ordinaires. Il s'applique à la classe spécialisée ou à la classe ordinaire.

Le choix des outils utilisés dans les projets soumis est particulièrement important. En effet, des outils qui conservent des traces du travail réalisé semblent particulièrement appropriés pour le travail collaboratif mené par les EHDAAs lors des projets (ex. : idéateur, outils Google, outils de mobilité, médias sociaux, outils de téléconférence). Les projets permettront aux élèves d'utiliser des outils technologiques qui favoriseront la collaboration et la télécollaboration de façon synchrone ou asynchrone.

Outre les compétences en TIC, ces projets devraient permettre aux élèves de l'adaptation scolaire de développer les compétences et habiletés suivantes : apprendre à travailler en équipe, élaborer et confronter leurs opinions et points de vue tout en respectant ceux des autres, réfléchir de façon métacognitive sur leur démarche, se donner des méthodes de travail efficaces, favoriser une communication plus efficace et appropriée, notamment en respectant un code d'éthique.

## ■ Qu'est-ce qu'un projet de recherche-action?

Les projets de recherche-action expérimentent de nouveaux modes d'intervention ou de nouvelles modalités d'organisation de services en adaptation scolaire. Ils sont menés en collaboration avec une chercheuse ou un chercheur qualifié, qui fournit l'infrastructure de recherche comme les outils de collecte et d'analyse des données, et des assistants de recherche.

La recherche-action se vit dans les faits, sur le terrain, avec les avantages et les inconvénients que cela comporte, ce qui signifie que des ajustements peuvent être nécessaires. Elle répond à un besoin signalé par les personnes qui travaillent sur le terrain et se base sur les récents écrits scientifiques de manière à être novatrice et prometteuse. C'est ainsi qu'elle est directement rattachée aux préoccupations des intervenants scolaires qui peuvent profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leurs interventions. Ensemble, les partenaires participent à la réalisation du projet et créent une dynamique axée sur l'action et la recherche qui sert l'intérêt de chacun.

### Projets de recherche-action pouvant être soumis :

- Projets de recherche-action dont le sujet est libre;
- Projets de recherche-action portant sur un thème ciblé.

Cette année, l'appel de projets cible le thème : Les pratiques exemplaires en matière de diversification des modes d'organisation de services. À qualité égale, les projets portant sur ce thème seront privilégiés.

Suivant la rencontre des partenaires du 25 octobre 2010 qui portait sur l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté, plusieurs actions ont été entreprises. L'une d'entre elles concerne l'organisation des services offerts aux élèves à risque et aux EHDAA ; elle consiste en la publication d'un répertoire évolutif des pratiques exemplaires mises en place dans les milieux, en matière de diversification des modes d'organisation de services. On souhaite donc la mise sur pied de projets qui permettent d'évaluer l'efficacité de différentes mesures visant à soutenir une organisation de services souple et variée pour les EHDAA. On encourage, par exemple, des projets relatifs aux modalités de soutien nécessaire pour le maintien des élèves en classe ordinaire à temps plein ou à temps partiel, à la pérennité des pratiques probantes, aux caractéristiques des écoles efficaces.

Les sujets de recherche suivants sont proposés à titre d'exemples :

- L'efficacité de mesures visant à maintenir des élèves ayant un retard scolaire important en classe ordinaire au 3e cycle du primaire.
- Le soutien à mettre en place pour le retour en classe ordinaire d'un élève ayant fréquenté une classe spéciale.
- L'expérimentation de services professionnels (orthopédagogiques, orthophoniques, etc.) dispensés en classe ordinaire.
- L'expérimentation d'une formule de collaboration entre le titulaire de la classe ordinaire et l'enseignant de la classe-ressource.
- Les moyens ou outils de gestion à mettre en place pour assurer la pérennité d'un mode d'organisation des services prometteur après la première phase d'essai.
- Les moyens ou outils permettant de maintenir le contact avec la classe ordinaire lors d'un passage en classe-répit.

## Qu'est-ce qu'un projet MSSS-MELS?

Le volet « projets MSSS-MELS » a été créé dans la foulée du plan d'action pour soutenir la réussite des EHDAA. Les projets doivent obligatoirement être menés en collaboration avec le milieu de la santé et des services sociaux (centres de réadaptation, CSSS, etc.). Ils ont pour but de favoriser le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre les deux réseaux et visent particulièrement les EHDAA pour lesquels la collaboration de plusieurs milieux est requise. Le réseautage entre les différents organismes est au cœur de l'action. Le projet respecte la spécificité et la complémentarité des partenaires.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS, notamment les zones de concertation prévues à l'échelle locale et régionale<sup>2</sup>. En ce sens, la démonstration que ce projet s'inscrit dans le plan d'action local conjoint ou dans les priorités du mécanisme de concertation local ou régional est obligatoire.

Le projet ne peut en aucun cas reposer seulement sur la création d'un nouveau poste ou d'une nouvelle fonction qui ne pourrait être maintenu dans le temps sans financement particulier. En ce sens, le projet doit démontrer que sa pérennité est possible, et ce, sans ajout constant de ressources.

### **Projets MSSS-MELS pouvant être soumis :**

- Projets MSSS-MELS dont le sujet est libre;
- Projets MSSS-MELS portant sur un thème ciblé.

Pour la première fois en 2012-2013, l'appel de projets cible un thème précis. Parmi les priorités nationales 2011-2013 pour l'application de l'Entente MSSS-MELS, une retient particulièrement l'attention du présent appel de projets MSSS-MELS soit : La participation des parents et du jeune. À qualité égale, les projets sur le thème ciblé seront privilégiés.

Les projets présentés sous ce thème doivent donc proposer des stratégies visant à faciliter la participation des parents et du jeune, que ce soit au moment de définir les besoins ou de mettre en place les solutions et les interventions. Les projets peuvent aussi faciliter la recherche de solutions lorsque la participation des parents et du jeune rencontre des obstacles ou est difficile à obtenir. Les sujets suivants sont donnés à titre d'exemples :

- Les adaptations nécessaires pour permettre la participation des parents qui ont un problème de santé (surdité, déficience intellectuelle, etc.) ou dont la situation (analphabètes, allophones, etc.) complique la participation au plan de services individualisé et intersectoriel (PSII).
- Les stratégies permettant l'implication et la participation des parents lors des périodes de transition (petite enfance-préscolaire; préscolaire-primaire; primaire-secondaire).
- Les stratégies favorisant la participation des parents d'élèves hébergés en centre jeunesse lors du plan d'intervention scolaire.
- L'organisation de services qui facilitent la participation des élèves aux séances de réadaptation.
- Les stratégies favorisant la participation des parents des décrocheurs ou des élèves suspendus.

---

<sup>2</sup> *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes*. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, MEQ, 2003, p. 13-16.

## Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une subvention, tous les projets doivent répondre aux critères suivants :

- s'adresser particulièrement aux EHDA;
- présenter la contribution financière de l'école ou de la commission scolaire. **Spécifiquement et uniquement pour les projets MSSS-MELS, une contribution financière du principal partenaire MSSS est nécessaire;**
- faire appel à la participation de partenaires;
- être présenté sur le formulaire approprié et transmis en version électronique et en version papier;
- inclure toutes les signatures originales requises dans la version papier;
- être conçus dans un but non lucratif;
- ne faire l'objet d'aucun autre financement pour les mêmes années ou pour les mêmes objectifs.

La direction régionale est responsable de l'évaluation de l'admissibilité des projets. Seuls les projets admissibles sont transmis au MELS pour évaluation.

## Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué pour chacun des types de projets. On y trouve des représentants du MELS et des partenaires experts qui s'intéressent à la question. Les comités analysent les projets admissibles et sélectionnent ceux qui seront recommandés aux fins de subventions.

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note totale moyenne de 70 % ou plus. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Valeur pédagogique – Pertinence éducative (30 /100)**  
Le projet répond aux besoins recensés sur le terrain et il s'inscrit dans la Politique de l'adaptation scolaire et dans le Programme de formation de l'école québécoise. Il est directement rattaché aux préoccupations des intervenants du milieu scolaire concernant les EHDA. La réalisation du projet facilite la réussite des élèves ciblés, notamment en permettant le développement de leurs compétences.
- **Résultats attendus et retombées anticipées (25 /100)**  
Des résultats observables et mesurables en fonction des objectifs indiqués sont anticipés. Afin de connaître les retombées, une méthode rigoureuse pour mesurer l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus est appliquée. Les possibilités de reproduction et de poursuite à long terme du projet sont indiquées. Des actions de diffusion des résultats obtenus et de transfert des connaissances et des pratiques sont prévues.
- **Qualité de la collaboration du milieu scolaire et des partenaires externes à l'école (chercheurs, RÉCIT, MSSS, etc.) (25 /100)**  
Au-delà d'une simple association où chacun des partenaires travaille de son côté, la collaboration entre les intervenants scolaires et les autres partenaires est réelle, et ce, dès la conception du projet. Le rôle de chacun est clairement spécifié. Au besoin, la collaboration interne (à l'intérieur de l'école) se distingue de la collaboration externe (à l'extérieur de l'école, mais à l'intérieur de la commission scolaire) et du partenariat développé à l'extérieur de la commission scolaire. Les champs d'expertise des différents partenaires doivent cependant être respectés.

- **Caractère novateur et prometteur (15 /100)**

Le projet est porteur de changement et propose des solutions par rapport à la situation de départ et de nouvelles manières de faire pour répondre aux besoins ciblés. Les avenues explorées sont prometteuses quant à leurs chances de succès ainsi qu'aux possibilités d'être intégrées dans les pratiques habituelles.

- **Garantie de réalisation (5 /100)**

Un calendrier de réalisation réaliste est présenté.

Note : Lors de la sélection des projets, le score total moyen est ramené sur 90; les 10 points restants sont accordés pour la pertinence régionale, par la responsable régionale ou le responsable régional de l'adaptation scolaire.

### **Quelles sont les dépenses autorisées?**

Ce sont les dépenses qui sont directement liées à la participation des **ressources humaines** à la conception, à la réalisation, à l'évaluation et à la diffusion du projet et qui ne sont pas déjà financées par une autre subvention, soit :

- les frais de suppléance rattachés à la participation du personnel enseignant (200 \$ par jour), professionnel et de soutien **de la commission scolaire** à des rencontres, à la formation et à la production (ex. : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan) ayant un lien avec le projet;
- certains frais de formation du personnel ou d'accompagnement justifiés, c'est-à-dire nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais liés à l'engagement des assistantes et assistants de recherche (projets de recherche-action). Par contre, le salaire de la chercheuse ou du chercheur n'est pas admissible lorsque la recherche fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur. Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles (pourvu qu'il ne dépasse pas une charge de cours par session, par année d'implantation du projet). **Lorsqu'un dégrèvement est demandé pour un chercheur, celui-ci devra en expliquer la raison et indiquer quel usage il fera du montant versé.** Ces justifications doivent être faites dans la section prévue à cet effet dans le formulaire de demande;
- les frais liés à la participation des ressources humaines MSSS qui ne peuvent être pris en charge par l'organisme partenaire et représenter sa contribution au projet.
- les frais liés à la participation d'une personne-ressource TIC, s'ils ne sont pas déjà inclus dans la contribution de la commission scolaire, par exemple, dans le cas d'un animateur RÉCIT.
- les autres dépenses non liées aux ressources humaines mais essentielles à la réalisation du projet. Ces dépenses peuvent représenter **un maximum de 10 %** du montant total de la subvention accordée. Elles incluent l'achat de matériel informatique, l'achat de matériel didactique ou de livres, les frais de déplacement des chercheurs ou des participants, les sorties éducatives liées au projet, etc.

## **Attribution des subventions**

Le versement des subventions destinées à la réalisation des projets sélectionnés s'effectuera en deux temps. Versée au début de l'année scolaire 2012-2013, la première partie de la subvention des projets s'échelonnant sur deux ans couvrira les dépenses prévues pour la première année, telles qu'inscrites dans le formulaire de demande. Ce premier versement ne pourra toutefois pas dépasser les deux tiers de la subvention totale accordée. Pour les projets d'une durée d'un an, le premier versement comptera pour les deux tiers du budget total accordé. Pour tous les projets, le second versement, représentant le solde, sera fait à la fin du projet, c'est-à-dire à la remise du bilan final. Le versement du solde est conditionnel au fait que le bilan final soit satisfaisant, quant à sa qualité et à son contenu. Il devra inclure les éléments mentionnés au protocole d'entente signé par le MELS et la commission scolaire responsable du projet sélectionné.

La subvention est versée en totalité à la commission scolaire, sous forme d'allocation supplémentaire. Il revient ensuite à la commission scolaire de verser l'argent à ses partenaires, en conformité avec les montants accordés et indiqués dans le protocole d'entente. Il est à noter que les prévisions budgétaires, faites lors de la demande de subvention, devront être scrupuleusement respectées et que les dépenses devront être faites durant l'année financière pour laquelle la subvention est émise, faute de quoi les montants restants seront retirés.

### **Quelle est la marche à suivre pour présenter un projet?**

Le personnel des écoles ou des commissions scolaires qui souhaite réaliser un projet doit obligatoirement remplir le formulaire de demande de subvention approprié qui est joint au présent document. Seuls les renseignements indiqués dans le formulaire seront pris en compte pour la sélection des projets.

Le formulaire de demande de subvention doit être transmis à la personne responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire. Cette personne transmet les projets approuvés à la direction régionale en version électronique et en version papier.

**La date limite pour soumettre un projet à la direction régionale est le 24 février 2012, le cachet de la poste en faisant foi.**

**Toutes les signatures requises doivent avoir été obtenues.**



APPRENDRE  
BOUGER  
LIRE  
SAVOIR  
REUSSIR  
PARTAGER  
PERFORMER  
MARCHER  
SAUTER  
SE DÉPASSER  
S'AMUSER  
COURIR  
LIRE  
SAVOIR  
REUSSIR  
APPRENDRE  
BOUGER  
PARTAGER  
PERFORMER  
MARCHER  
SAUTER  
SE DÉPASSER  
S'AMUSER  
LIRE  
BOUGER  
PARTAGER  
PERFORMER  
MARCHER  
SAUTER  
SE DÉPASSER  
S'AMUSER